



**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,**

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu l'article R914-60 du code de l'éducation,  
Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré,

**ARRETE COLLECTIF PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON ACCELERE**

Les 2 maîtres contractuels titulaires de l'échelle de rémunération des professeurs agrégés dont les noms suivent bénéficient d'un avancement d'échelon accéléré en 2025/2026.

NOM	Prénom	Grade	Discipline	RNE	Type	Etablissement	Ville	Echelon
COCHERIL	DAMIEN	4512	E. P. S	0311146C	LGT PR	SAINTE-MARIE DES CHAMPS	TOULOUSE	<b>9</b>
TOUMI	ANNA	4512	ANGLAIS	0311133N	LGT PR	LE CAOUSOU	TOULOUSE	<b>9</b>

Fait à Toulouse, le 19 février 2026

Pour le recteur et par délégation  
Pour le secrétaire général empêché,  
Le directeur de l'enseignement privé

Bruno IRIART

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois \* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois \* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.